COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_047_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 août 2026

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	12
de Votants	13

vingt-quatre août deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

Admission en non-valeur

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Alain BARD, Philippe BAYLE, Serge T'KINDT, Caroline LE HAY, Laurine FARINOTTI, Maeva REYNIER, Océane BÉE, Michel BARDET, Christine HAMOT
Absents : Bénédicte ESMIOL-PAUL
Excusés : Anne-Laure REYNAUD-COLLADO
Procuration de : Guillaume TRUC représenté par Sildric ESMIOL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Aline DUPLOUY, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 19/08/2026

Le Service de gestion comptable de Digne-les-Bains a transmis à la commune un état de créances dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences engagées. Le montant total proposé en admission en non-valeur s'élève à 4 692,23 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables et la demande d'admission en non-valeur transmis par le comptable public ;

Considérant que les créances concernées demeurent irrécouvrables en raison de poursuites infructueuses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 - D'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° 8018971011 transmise par le comptable public, pour un montant total de 4 692,23 €, conformément à l'état annexé.

Article 2 - De préciser que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si la situation du débiteur le permet.

Article 3 - De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour constater la charge correspondante.

Article 4 - De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, sous réserve des délégations qui lui

Date de transmission de l'acte: 27/08/2026
Date de reception de l'AR: 27/08/2026
004-210400479-DE_047_2026-DE
AGEDI

auraient déjà été consenties en matière d'admissions en non-valeur.

POUR : 13 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus,

Le Maire,
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance,
Aline DUPLOUY

MAIRIE DE CHAMPTERCIER
Alpes-de-Haute-Provence

Date de transmission de l'acte: 27/08/2026
Date de reception de l'AR: 27/08/2026
004-210400479-DE_047_2026-DE
AGEDI